



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION N°22-16-10 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET HUIT COMMUNES
MEMBRES : MOBILIERS URBAINS ET SERVICE VELO2**

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :

Didier Dague

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 22-16-10 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET HUIT COMMUNES MEMBRES : MOBILIERS URBAINS ET SERVICE VELO2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment en matière d'équipements liés au réseau de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération,

Vu la délibération n°2 du 12 avril 2022 sur la révision du Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de déplacements à vélo dans le cadre de la révision du son Schéma Directeur Cyclable d'agglomération adopté le 12 avril 2022,

Considérant que le Schéma Directeur Cyclable d'agglomération révisé confirme que le système VéLO₂ est un atout pour la location de courte durée, dont le renouvellement et la modernisation seront à assurer, et l'offre du service demandera à évoluer pour mieux répondre aux besoins des cyclistes,

Considérant que les marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO₂ de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et des communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny et Vauréal arrivent à échéance, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO₂,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la réalisation d'un état des lieux, le diagnostic et l'étude prospective d'évolution, d'un benchmark et de propositions des montages contractuels possibles et enfin, l'assistance à la construction de la mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du(des futur(s) marché(s),

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que son Coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du ou des cocontractants du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le Coordonnateur aura la charge de signer, notifier et exécuter le marché,

Considérant que l'ensemble des membres du groupements se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit : 66.8% pour la Communauté d'agglomération, 14.3% pour Cergy, 3.8% pour Pontoise, 5.2% pour Eragny, 3.5% pour Osny, 3.6% pour Jouy-Le-Moutier, 2.8% pour Vauréal, forfait de 500€ pour Courdimanche et Neuville ; et que les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} adjoint au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo₂,
- Approuve l'adhésion audit groupement de commandes de la CACP, coordonnateur du groupement,
- Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe, et tous les actes afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)